



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL n° 48 – 26 mai 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

SIRACEDPC - Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Arrêté portant levée de limitation de la vente de carburants et maintien de l'interdiction de transport au moyen de contenants



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Cabinet du Préfet
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
CABINET/SIRACEDPC/N° 55-2016

A R R Ê T É

**Portant levée de limitation de la vente de carburants
et maintien de l'interdiction de transport au moyen de contenants**

**Le préfet de la Loire-Atlantique,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Défense,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le décret n° 92-1466 du 31 décembre 1992 modifié soumettant à contrôle et à répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité,
VU l'arrêté préfectoral n° 19-2016 du 20 mai 2015, portant restriction du volume de carburant délivré et interdiction de recourir au remplissage de contenants ;

CONSIDERANT les difficultés de ravitaillements des stations services du département de Loire-Atlantique en produits pétroliers et carburants ;

CONSIDERANT l'évolution de la situation dans le département de la Loire-Atlantique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : L'enlèvement et le transport de carburants en jerricans, citernes ou tout autre récipient portable sont interdits sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 19-2016 du 20 mai 2015, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

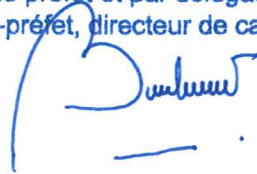
Article 4:

- M. le Secrétaire Général,
- Mmes les Sous-préfets de Saint-Nazaire, et de Chateaubriant
- M. le Directeur de Cabinet,
- M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux exploitants et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nantes, le 26 MAI 2016

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Laurent BUCHAILLAT